



N°2024-32

DECISION DU MAIRE

Objet : TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNE DE MOUGUERRE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'actualisation des tarifs au 1^{er} septembre 2024.

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- **TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET PASSERELLE JEUNESSE**

Quotient familial (en euros)	Forfait ½ journée	Journée pleine	A partir du 2ème enfant	Extérieur à la commune (Enfant non scolarisé sur la commune et ne possédant pas de parent ou de grand parent au sein de la commune)
0 à 750	5 € 3 €* participation famille + 2.00€ de la CAF	7.50 € 3.50 €* participation famille + 4.00 € de la CAF	7 € 3 € participation famille + 4.00 € de la CAF	9.50€ 5.50 €* participation famille + 4.00 € de la CAF
<i>Les familles bénéficiaires de l'aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille</i>				
751 à 810	6 €	10 €	8 €	13 €
811 à 1499	6.5 €	12.50 €	10 €	15 €
1500 à 2000	7 €	13 €	11 €	16 €
2001 et +	8 €	14 €	12 €	18€

Séjour hiver, printemps ou été : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

TARIFS LOCAL JEUNES :

- Entrée libre et gratuite sur les heures d'ouverture après versement d'une cotisation annuelle de 8 euros
- Certaines activités sont payantes en fonction du coût de revient : 5 ou 10 euros
- Séjours : grille de paiement échelonnée en fonction du coût de revient du séjour.

○ **TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (ALSH PERISCOLAIRE) :**

Quotient familial (en euros)	Accueil Périscolaire Matin	Accueil Périscolaire Soir	Restauration scolaire (Incluant activités périscolaires) les
0 à 750	0.80 €	1.10 €	3.30 €
751 à 810	0.90 €	1.20 €	3.40 €
811 à 1499	1 €	1.30 €	3.50 €
1500 à 2000	1.10 €	1.40 €	3.60 €
2001 et +	1.20 €	1.50 €	3.70 €

Il s'agit d'un forfait sur 10 mois de fonctionnement. Une dégressivité s'applique ici en fonction du nombre d'enfant.

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 13 septembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

